

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 029-212901938-20240916-04\_09\_2024-DE



# Rapport annuel

# 2023

---

**SYNDICAT DE PONT AN ILIS**

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

---





## Table des matières

Table des matières .....	3
<b>1 LA SYNTHÈSE</b> .....	4
1.1 Les faits marquants 2023 .....	4
<b>2 L'ORGANISATION DU SERVICE</b> .....	5
2.1 Organisation générale .....	5
<b>2.1.1 Le contexte légal et réglementaire</b> .....	5
<b>2.1.2 La collectivité</b> .....	5
<b>2.1.3 Présentation du contrat</b> .....	6
<b>2.1.4 Les missions déléguées à Eau du Ponant</b> .....	7
<b>2.1.5 Les différents types de contrôles</b> .....	7
<b>2.1.6 Le règlement de service</b> .....	8
<b>3 L'EXECUTION DU SERVICE</b> .....	9
3.1 Le bilan des contrôles réalisés .....	9
<b>3.1.1 Les contrôles réalisés en 2023</b> .....	9
<b>3.1.2 Evolution du nombre de contrôles réalisés</b> .....	9
3.2 La tarification .....	12
<b>3.2.1 Les tarifs appliqués</b> .....	12
<b>3.2.2 L'actualisation de la part du délégataire</b> .....	13
<b>3.2.3 La facturation des redevances</b> .....	13
<b>4 LES COMPTES DU CONTRAT</b> .....	14
4.1 Le Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) .....	14
<b>5 LES ANNEXES</b> .....	15
ANNEXE 1 : LE BILAN DES INDICATEURS .....	16
ANNEXE 2 : L'ACTUALISATION DES TARIFS .....	17
ANNEXE 3 : NOMBRE D'ABONNES AU SPANC PAR COMMUNE .....	18
ANNEXE 4 : GRILLE DE CONCLUSIONS EXTRAITE DE L'ARRETE CONTRÔLE DU 27 AVRIL 2013 RELATIF AUX MODALITES DE L'EXECUTION DE LA MISSION DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	19





# 1 LA SYNTHÈSE

## 1.1 Les faits marquants 2023

En 2023, la réalisation des contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif sur la commune de Plougourvest s'est poursuivie.

Les contrôles planifiés en 2024 seront réalisés sur la commune de Bodilis.



# 2 L'ORGANISATION DU SERVICE

## 2.1 Organisation générale

### 2.1.1 Le contexte légal et réglementaire

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a rendu obligatoire la prise en charge par les communes des contrôles des systèmes d'assainissement non collectif et l'arrêté du 6 mai 1996 a fixé les modalités du contrôle technique.

Les contrôles institués par la réglementation ont pour objet de vérifier que les ouvrages sont correctement conçus, réalisés et entretenus. Ils constituent une garantie de préservation de la qualité des milieux récepteurs et des usages de l'eau. Ces compétences de contrôle s'exercent dans le cadre du SPANC, qui est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial, dans le cadre d'un budget annexe spécifique qui doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Le SPANC du Syndicat de Pont An Ilis a été créé à compter du 31 décembre 2005.

Il a été décidé de confier à Eau du Ponant la gestion du SPANC selon les mêmes modalités contractuelles que les contrats d'eau potable et d'assainissement collectif, en considérant :

- Que l'assainissement non collectif est une solution à part entière de traitement des eaux usées, performante et économiquement durable,
- Que la gestion de l'assainissement collectif et le contrôle de l'assainissement non collectif participent de façon égale à l'objectif de la collectivité de limiter l'impact des eaux usées sur l'environnement et la santé et de participer à l'effort global de protection de la ressource en eau, et plus particulièrement en amont d'aires d'alimentation de captages en eau potable, etc.

### 2.1.2 La collectivité

Le Syndicat de Pont An Ilis compte environ 9 386 habitants pour une superficie de 122 km<sup>2</sup> s'étendant sur 8 communes membres. (Source : [INSEE Recensement de la population légale millésimée 2021](#) entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon le décret n° 2023-485 du 26 décembre 2023).

Le périmètre du service public de l'assainissement non-collectif confié à Eau du Ponant s'étend sur les 6 communes suivantes :



## PERIMETRE DU CONTRAT

Bodilis	Plounéventer
Plougar	Saint-Derrien
Plougourvest	Saint-Servais

## EVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNES AU SPANC

2022	2023	2024	2025	2026
2 409	2 543			

La forte augmentation du nombre d'installations d'ANC entre 2022 et 2023 s'explique par la prise de compétence eau potable sur le secteur qui a permis d'actualiser la liste du parc d'installations.

Détail par commune en annexe 3.

### 2.1.3 Présentation du contrat

TITULAIRE	NATURE DU CONTRAT	DATE D'EFFET	DUREE
Société Publique Locale Eau du Ponant	DSP – contrat de concession (type affermage)	1 <sup>er</sup> novembre 2022	6 ans (échéance 31/12/2027)



## 2.1.4 Les missions déléguées à Eau du Ponant

<b>LA REALISATION DE L'ENSEMBLE DES CONTROLES A EFFECTUER</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• sur les installations neuves,</li><li>• sur les installations existantes,</li><li>• dans le cas de la vente d'un bien</li></ul>
<b>L'INSTRUCTION DES DOSSIERS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• les autorisations d'urbanisme,</li><li>• les demandes d'information des notaires</li></ul>
<b>LA GESTION DE LA RELATION A L'USAGER</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Préparation, contrôle et expédition des factures,</li><li>• Recouvrement des factures,</li><li>• Gestion et traitement des plaintes, réclamations et contentieux,</li><li>• Accompagnement des usagers dans l'ensemble de leurs démarches ayant trait à l'assainissement non collectif et au service délégué,</li><li>• Publicité, communication et manifestation</li></ul>

## 2.1.5 Les différents types de contrôles

Dans le cadre de ses compétences, le SPANC réalise trois types de contrôles, correspondants aux contrôles obligatoires tels que définis par la loi :

### ○ **Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées**

Ce contrôle concerne l'ensemble des projets d'urbanisme situés sur des parcelles non desservies par l'assainissement collectif (Certificat d'Urbanisme, Permis de Construire et Déclaration de Travaux modifiant la capacité de la maison) et les projets de modification des installations d'assainissement non collectif existantes.

Ce contrôle s'effectue sur la base d'une étude à la parcelle permettant de vérifier la faisabilité de l'assainissement non collectif et justifiant la conception, l'implantation et le dimensionnement des ouvrages.

### ○ **Contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées**

Ce contrôle concerne les dispositifs neufs construits suite à un permis de construire, à une déclaration de travaux modifiant la capacité de l'habitation ou à une modification des ouvrages d'assainissement. Il a pour objet de vérifier la bonne exécution des travaux conformément au projet validé lors du contrôle de conception.

### ○ **Contrôle de fonctionnement des ouvrages existants**

Ce contrôle concerne les installations d'assainissement non collectif existantes. Le premier contrôle de fonctionnement correspond au diagnostic des dispositifs. Le contrôle de fonctionnement sera ensuite réalisé tous les six ans.



Il a pour objet de vérifier le bon fonctionnement et le bon entretien des différents ouvrages constituant le dispositif d'assainissement non collectif.

**A la fin de l'année 2023, 18% installations d'assainissement existantes ont été contrôlées.**

## **2.1.6 Le règlement de service**

Le SPANC fait l'objet d'un règlement de service qui définit les conditions et les modalités auxquelles sont soumises les installations d'assainissement non collectif situées sur le territoire du Syndicat de Pont an Ilis.

En outre, le règlement détermine les relations entre les usagers du SPANC et ce dernier, et explicite notamment les obligations et responsabilités des propriétaires et utilisateurs des ouvrages d'assainissement non collectif.



## 3 L'EXECUTION DU SERVICE

### 3.1 Le bilan des contrôles réalisés

#### 3.1.1 Les contrôles réalisés en 2023

TYPE DE CONTROLE	NOMBRE DE CONTROLES REALISES
Contrôle diagnostic ou bon fonctionnement	<b>218</b>
Contrôle diagnostic ou bon fonctionnement dans le cadre d'une vente de bien	<b>36</b>
Contrôle de conception	<b>55</b>
Certificat d'urbanisme	0
Déclaration préalable	1
Permis de construire	36
Mise en conformité	18
Permis d'aménager	0
Contrôle de réalisation	<b>32</b>

#### 3.1.2 Evolution du nombre de contrôles réalisés

TYPE DE CONTRÔLE	2022	2023	2024	2025	Total
Contrôle diagnostic ou bon fonctionnement	147	<b>218</b>			<b>365</b>
Contrôle diagnostic ou bon fonctionnement dans le cadre d'une vente	51	<b>36</b>			<b>87</b>
Contrôle de conception	64	<b>55</b>			<b>119</b>
Contrôle de réalisation	57	<b>32</b>			<b>89</b>



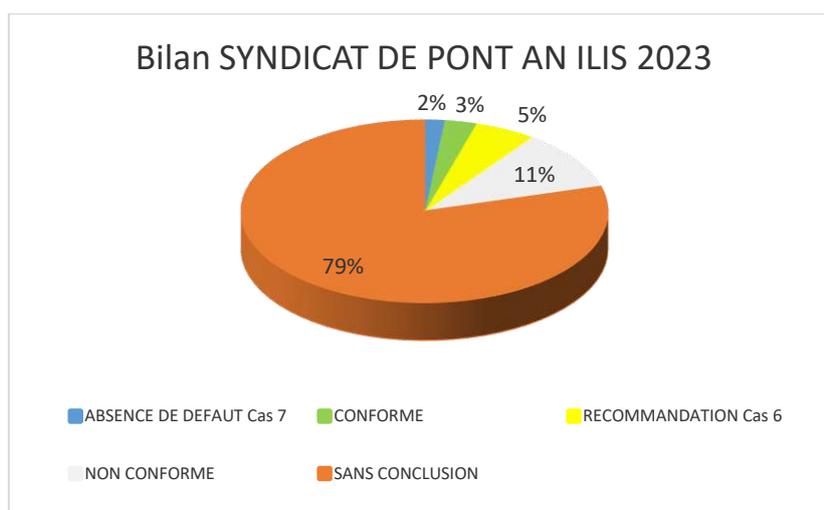
## NOMBRE ET CONCLUSION DES CONTRÔLES DE BON FONCTIONNEMENT

	Absence de défaut / Recommandation	Non conforme	Non conforme avec danger	Refus de contrôle
2022	74	105	19	9
2023	105	120	28	6
2024				

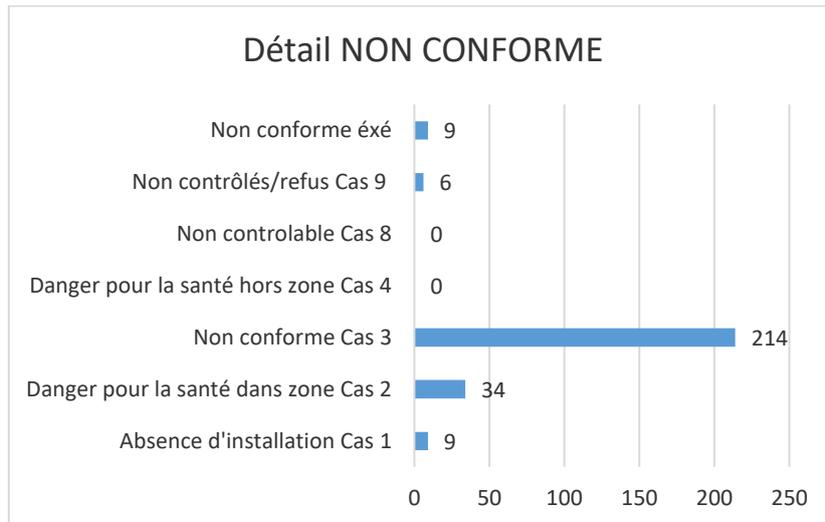
Sur la totalité des 259 contrôles de bon fonctionnement réalisés sur le territoire du syndicat, **147 présentent une non-conformité** de l'installation et 105 installations présentent une conformité au titre de la grille de codification de l'arrêté du 27 avril 2012 (cf. annexe 4).

Parmi les 28 non-conformités avec danger relevées, on observe **4 absences d'installation** et **24 situations de danger pour la santé des personnes**.

32 chantiers ont également fait l'objet d'un contrôle de réalisation dont **2 ont fait l'objet d'une non-conformité en exécution** au cours de l'année 2023.



**Etat des lieux du parc ANC sur PAI au 31/12/2023**



**Détail des installations non conformes sur le parc ANC au 31/12/2023**



**Exemple de dispositif de  
Traitement par filtre à sable vertical non drainé**



## 3.2 La tarification

### 3.2.1 Les tarifs appliqués

Type de Redevance	Nature du contrôle	Modalité de Perception	Redevable	Montant 2023 (€ HT)	Montant 2023 (€ TTC)
<b>Redevance annuelle</b>	<b>Contrôle périodique courant :</b> Vérification du bon fonctionnement et du bon entretien des installations d'ANC existantes selon la périodicité fixée par le règlement de service	exigible à compter de chaque 1 <sup>er</sup> janvier de chaque exercice	Propriétaire	<b>15.44</b>	16,98
<b>Redevance forfaitaire sur service rendu obligatoire</b>					
pour les installations <b>neuves ou réhabilitées</b>	<b>Contrôle de conception et d'implantation</b>	après service rendu	Propriétaire	<b>75,90</b>	83,49
	<b>Contrôle de réalisation</b>	après service rendu	Propriétaire	<b>103,86</b>	114.25
pour les installations <b>existantes</b>	<b>Contrôle de bon fonctionnement dans le cas d'une vente</b>	après service rendu	Propriétaire vendeur	<b>136,81</b>	150.49
	RDV non respecté à partir de la 3 <sup>ème</sup> visite	après service rendu	Propriétaire	<b>30.00</b>	33.50



## 3.2.2 L'actualisation de la part du délégataire

Selon le contrat, les tarifs de base (référence année 2022) feront l'objet d'une indexation annuelle, par application de la formule suivante :

$$P_n = K * P_0$$

Où  $P_n$  = tarif au 1er janvier de l'année n

$P_0$  = prix de base (année 2022)

$$K = 0,15 + (0,85 * (ICHT - En / ICHT - En_0))$$

Nous fournirons chaque année dans le cadre de ce rapport le calcul de ce coefficient K (cf annexe 2)

## 3.2.3 La facturation des redevances

Pour rappel, les redevances sont à la charge du propriétaire qui, dans le cadre du contrôle périodique courant, peut en répercuter le montant auprès de l'occupant de l'habitation.

# 4 LES COMPTES DU CONTRAT

## 4.1 Le Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE)

SI PONT AN ILIS - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	2022	2023
	Total €	Total €
<b>RECETTES ASST</b>	17 679	115 367
<b>VENTE D'ASSAINISSEMENT</b>	-	64 567
Abonnement	-	-
Consommation	-	-
Surtaxe	-	61 430
Agence de l'eau (modernisation)	-	3 137
<b>TRAVAUX, PRESTATIONS &amp; FRAIS FACTURABLES</b>	17 679	50 800
Travaux et Prestations Facturables	-	829
Prestations Assainissement Non Collectif (ANC)	17 679	49 971
Participation à l'assainissement collectif	-	-
<b>REVERSEMENTS</b>	-	64 567
Surtaxe	-	61 430
Agence de l'eau (modernisation)	-	3 137
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	17 679	50 800
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	43 291	78 454
ETUDES	-	-
EXPLOITATION	-	-
GROS ENTRETIEN ET RENOUELEMENT	-	-
CHARGES SUR TRAVAUX & PRESTATIONS FACTURABLES	-	-
<b>RELATION USAGERS</b>	40 474	70 610
NOMBRE D'ABONNES AU SPANC : 2543 en 2023		
Vente : 279h BF : 753h RUA : 942 h		
<b>EMPRUNTS</b>	-	-
<b>LOYERS</b>	1 361	1 048
Centre d'Exploitation Kerlaurent	313	-
Système Informatique	1 048	1 048
<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATIONS</b>	1 456	6 796
Structure	517	517
Retour au contrat excédent CUO	-	-
Créances irrécouvrables	-	-
Dot. aux dépréciations des créances	939	6 279
<b>IMPOTS, TAXES</b>	-	-
<b>CAF DU CONTRAT</b>	- 25 612	- 27 654
<b>PARTICIPATION A L'IS</b>	161	582
<b>INVESTISSEMENTS</b>	-	-
<b>SUBVENTIONS</b>	-	-
<b>DISPONIBILITES DU CONTRAT</b>	- 25 773	- 28 236
<b>CUMUL</b>	- 25 773	- 54 009



# 5 LES ANNEXES

<b>ANNEXE 1</b>	Le bilan des indicateurs
<b>ANNEXE 2</b>	L'actualisation de la part du délégataire
<b>ANNEXE 3</b>	Nombre d'abonnés au SPANC par commune
<b>ANNEXE 4</b>	Grille de conclusions extraite de l'arrêté contrôle du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

## ANNEXE 1 : LE BILAN DES INDICATEURS

CODE	INTITULE	UNITE	VALEUR 2022	VALEUR 2023
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	U	5 276	5 569
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	U	100	100
D301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	93.1	91,8
	Nombre d'abonnés	U	2 409	2 543



## ANNEXE 2 : L'ACTUALISATION DES TARIFS

TARIFS 2024					
		$P_n = K * P_o$	Pn = tarif au 1er janvier de l'année n Po = prix de base		
<b>calcul du coef K</b>					
$K = 0,15 + (0,85 * (I_{CHT-E_n} / I_{CHT-E_0}))$					
	Pondération	Indice de référence (Valeur connue au 01/09/2021)	Valeur dernier indice connu au 1er Septembre N-1	Date dernier indice connu au 1er Septembre N-1	2023
ICHT-E	0,85	124	128,2	Mars (DML = 07/07/2023)	0,87879
<b>K =</b>		<b>1,0288</b>	<b>2,88%</b>		
<b>SPANC PART EDP TARIF ACTUALISE A COMPTER DU 01/01/2024</b>					
	PRIX DE BASE HT 2022	TVA	PRIX HT AU 01/01/2024		
REDEVANCE ANNUELLE	9,88	10,00	10,16		
<b>SPANC PART COLLECTIVITE TARIF A COMPTER DU 01/01/2024</b>					
	TARIF 2023	TVA	PRIX HT AU 01/01/2024		
REDEVANCE ANNUELLE	5,57	10	5,57		



## ANNEXE 3 : NOMBRE D'ABONNES AU SPANC PAR COMMUNE

### NOMBRE D'ABONNES AU SPANC PAR COMMUNE

	Bodilis	Plougar	Plougourvest	Plounéventer	Saint-Derrien	Saint- Servais
<b>2024</b>	618	393	562	291	373	306



## ANNEXE 4 : GRILLE DE CONCLUSIONS EXTRAITE DE L'ARRETE CONTRÔLE DU 27 AVRIL 2013 RELATIF AUX MODALITES DE L'EXECUTION DE LA MISSION DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux	
	NON	OUI <i>Enjeux sanitaires</i>   <i>Enjeux environnementaux</i>
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique * Mise en demeure de réaliser une installation conforme <span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">Cas 1</span> * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais	
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes <span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">Cas 2</span> Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente	
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme <span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">Cas 3</span> Article 4 - cas e) * Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes <span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">Cas 4</span> Article 4 - cas a) * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	* Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation <span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">Cas 6</span>	
<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">Cas 7 Absence de défaut</span>		

« Meilleurs délais » : mise en œuvre d'une installation sous un délai de 1 an

Cas 1, Cas 2 et Cas 4 = NON CONFORMES POLLUANTS  
Travaux obligatoires sous 4 ans  
Si atteinte à la salubrité publique obligation d'intervention

Cas 3 = NON CONFORME sans pollution avérée : obligation de travaux sous un délai de 1 à compter de la date de vente

Cas 5 = NON CONFORME sans pollution avérée : obligation de travaux sous 4 ans

Cas 6 et Cas 7 = CONFORMES

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 029-212901938-20240916-04\_09\_2024-DE

